

Comment est mis en place le projet personnalisé de scolarisation ?

...❖ **C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui validera les actions nécessaires à la scolarisation.

...❖ **Vous pouvez vous faire entendre en CDA, seul, accompagné ou représenté.**
Vous serez destinataire des décisions prises ainsi que l'enseignant référent de scolarisation.
L'établissement doit respecter et mettre en œuvre le PPS, c'est l'enseignant référent de scolarisation qui en assure son suivi.

L'Enseignant Référent de scolarisation organisera avec vous une Équipe de Suivi de la Scolarisation. Cette équipe :

- organisera concrètement les actions qui se dérouleront sur le temps scolaire,
- évaluera la mise en œuvre du PPS,
- pourra proposer de nouvelles modalités de scolarisation.

L'Enseignant Référent de scolarisation est votre contact privilégié.



Où vous adresser ?

...❖ **Siège départemental**
300, route de Vannes (Forum d'Orvault)
BP 10147
44701 Orvault Cedex 1
Tél. 02 28 09 40 50
N° vert (gratuit) : 0 800 40 41 44
Courriel : accueil.mdph@cg44.fr

Horaires : du lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

Bus : arrêt « Forum d'Orvault »
- Ligne 12 adaptée PMR
(de Colinière vers Forum d'Orvault)
- Ligne 90 (de Beauséjour vers Sautron)

...❖ **Antenne de Saint-Nazaire**
4, allée des Sternes
44 600 Saint-Nazaire
Tél. 02 40 70 00 59

Horaires : du lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h



Conseil général de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 11 99 - Fax 02 40 99 16 92
Courriel : contact@cg44.fr
www.loire-atlantique.fr

Crédits photos :
Conception : Conseil général de Loire-Atlantique
Impression : Imprimerie Chiffolleau

Loire-Atlantique, département de toutes les solidarités



Projet Personnalisé de Scolarisation
**Scolarisation
et handicap**



La scolarisation est un droit pour tous

- ❖ **Votre enfant a des difficultés ou présente un handicap et vous vous posez des questions sur sa scolarité.** L'équipe éducative de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant estime utile de mettre en place des actions spécifiques. Vous vous interrogez sur la manière d'aider votre enfant à engager ou poursuivre sa scolarisation.
- ❖ **Vous êtes lycéens, étudiants et vous souhaitez poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur.** Ne restez pas seul(e)s ! Un Projet Personnalisé de Scolarisation peut être établi afin d'offrir les meilleures conditions de scolarisation.



Quelles sont les démarches à réaliser ?

- ❖ **Retirer un dossier** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- ❖ **Compléter le dossier avec l'aide éventuelle :**
 - d'un professionnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
 - d'un enseignant référent de scolarisation,
 - de l'équipe éducative de l'établissement,
 - du service de soin qui suit votre enfant (SESSAD, SSEFIS, SAAAS..),
 - des associations.
- ❖ **Transmettre le dossier complet** à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Un projet personnalisé de scolarisation, c'est quoi ?

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) détermine les modalités qui seront mises en œuvre pour favoriser la scolarisation en termes de :

- moyens humains (ex : auxiliaire de vie scolaire),
- adaptations pédagogiques,
- rythme scolaire et son aménagement,
- adaptation de l'environnement,
- transport,
- matériels pédagogiques adaptés (ordinateur, synthèse vocale...).

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est adapté à chaque élève ou étudiant. Il est révisable à tout moment.

